REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

013-241300375-20220519-DEL112_2022-DE Reçu le 20/05/2022

Publié le 20/05/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 19 MAI 2022

Deliberation N°112/2022

Nombre de Membres			Date de la convocation	Date d'affichage
En exercice : 40	Presents : 28	Votants : 39	13 MAI 2022	13 MAI 2022

OBJET:

Adhésion au groupement de commandes porté par le Syndicat Mixte D'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) pour l'achat d'Energies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

RESUME:

Le Syndicat Mixte D'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) propose une mutualisation des achats liés à L'Energies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique. Cette mutualisation prendra la forme d'un groupement de commande.

Il est proposé à l'assemblée communautaire d'adhérer à ce groupement de commande, d'approuver la convention constitutive du groupement, d'acter la qualité de coordonnateur du SMED13 et ses missions et d'autoriser le président ou son représentant à communiquer des informations nécessaires aux travaux préparatoires.

L'an deux mille vingt-deux,

le dix-neuf mai,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune d'Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

<u>PRESENTS</u>: MMES ET MM. ARNOUX Jacques; BISCIONE Marion; BLANC Patrice; BODY-BOUQUET Florine; CALLET Marie-Pierre; CARRE Jean-Christophe; CASTELLS Céline; CHERUBINI Hervé; CHRETIEN Muriel; ESCOFFIER Lionel; FAVERJON Yves; FRICKER Jean-Pierre; GARNIER Gérard; GESLIN Laurent; JODAR Françoise; MANGION Jean; MARECHAL Edgard; MAURON Jean-Jacques; MISTRAL Magali; MOUCADEL Stéphanie; OULET Vincent; PELISSIER Aline; SALVATORI Céline; SANTIN Jean-Denis; SCIFO-ANTON Sylvette; THOMAS Romain; UFFREN Marie-Christine; WIBAUX Bernard

ABSENTS: M. MILAN Henri

PROCURATIONS:

- De M. ALI OGLOU Grégory à MME. CHRETIEN Muriel;
- De MME. BLANCARD Béatrice à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. COLOMBET Gabriel à MME. BODY-BOUQUET Florine;
- De MME. DORISE Juliette à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis;
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De M. MARIN Bernard à M. OULET Vincent :
- De MME. PLAUD Isabelle à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. PONIATOWSKI Anne à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. ROGGIERO Alice à M. BLANC Patrice ;

<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u> : Bernard WIBAUX

AR Prefecture

013-241300375-20220519-DEL112_2022-DE Reçu le 20/05/2022 Publié le 20/05/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Le conseil communautaire,

Rapporteur: Laurent GESLIN

Vu le Code de l'Energie;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 01 juillet 2021 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Vallée es Baux-Alpilles ;

Vu la convention constitutive jointe en annexe;

Considérant que la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel ;

Considérant que le Syndicat Mixte D'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) a constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique dont le SMED13 est le coordonnateur ;

Considérant que le Syndicat Mixte D'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) en sa qualité de membre pilote dudit groupement, sera l'interlocuteur privilégié des membres du groupement situés sur son territoires :

Considérant que la communauté de Communes Vallée des Baux –Alpilles au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes ;

Etant précisé que la CCVBA sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré,

Délibère:

- **Article 1 : Décide** de l'adhésion de la Communes Vallée des Baux –Alpilles au groupement de commandes précité pour l'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel et des besoins de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique ;
- **Article 2 : Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Président, en tant que personne responsable ou son représentant pour le compte de la CCVBA dès notification de la présente délibération au membre pilote du département ;
- **Article 3 : Prend acte** que le Syndicat de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la CCVBA pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat ;
- **Article 4 : Autorise** le représentant du coordonnateur, le SMED13 à lancer et signer les marchés, accordscadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la CCVBA, et ce sans distinction de procédures ;
- **Article 5 : Autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable ou son représentant à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur ;
- **Article 6 : S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget ;

AR Prefecture

013-241300375-20220519-DEL112_2022-DE Reçu le 20/05/2022 Publié le 20/05/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Article 7 : Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la CCVBA ;

Article 8 : Précise que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire ;

Article 9 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Par: POUR: 39 VOIX – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président, Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.